

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 22 BIS

N° 36

## ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2011

---

ENGAGEMENT DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES - (n° 3331)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 36

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 22 BIS**

Supprimer l'alinéa 3.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Levée de gage.

Cet article ne génère pas de dépenses nouvelles puisque les contingents communaux restent légalement sous plafond.